

# Lycée Cantau – U.P.P.A.

## **Contrat d'Apprentissage** **Circuit et démarches**

**Formation** : Licence professionnelle Bâtiment et Construction - Option Management, reprise et création de PME du BTP

Renseignements sur le CFA qui gère le contrat d'apprentissage :

**CFA Public de la côte basque**

**1 allée de Cantau**

**64600 ANGLET**

N° UAI : 0642025D

Contacts CFA : Monsieur DESTAC - [cfa@lycee-cantau.net](mailto:cfa@lycee-cantau.net) - 05 59 58 06 59

### **1. ENTREPRISE**

Démarches préalables à l'établissement du contrat :

- Faire la déclaration unique d'embauche.
- Prendre rendez-vous pour la visite médicale d'embauche de l'apprenti auprès de la médecine du travail.
- Demander les dérogations éventuelles pour l'utilisation de machines dangereuses.
- Demander le dossier à la Chambre Consulaire.

(Le contrat doit être établi, au plus tard, dans les 5 jours suivant la date de début de contrat)

### **2. ENTREPRISE, APPRENTI**

Complètent la fiche de renseignements destinée à l'établissement du contrat d'apprentissage et la retournent à la chambre consulaire.

### **3. CHAMBRE CONSULAIRE (chambre de commerce et d'industrie ou chambre des métiers)**

- Rédige le contrat.
- Transmet le contrat à l'entreprise pour signatures Employeur/Apprenti.
- Rassemble les pièces justificatives et obligatoires.

### **4. ENTREPRISE**

- Contrôle, date et fait procéder aux signatures du contrat (employeur et apprenti).
- Retourne **les trois exemplaires** du contrat d'apprentissage au Centre de Formation d'Apprentis pour visa.

### **5. C.F.A.**

Visé le contrat d'apprentissage et le retourne, pour enregistrement, à la chambre consulaire.

### **6. CHAMBRE CONSULAIRE**

Contrôle la conformité du contrat.

Si le contrat d'apprentissage, accompagné des pièces justificatives nécessaires, est conforme et visé par le C.F.A., il est enregistré et transmis à l'entreprise et à l'apprenti ainsi qu'aux différents partenaires.